

L'UNION FRANÇAISE

ET

L'ALLIANCE INTERNATIONALE

POUR LE

# Suffrage des Femmes



PUBLICATIONS DU GROUPE DE PROPAGANDE  
DE L'UNION FRANÇAISE  
POUR LE SUFFRAGE DES FEMMES

—  
1910

604p

RTP

Bibliothèque Maison de l'Orient



129559

RTP 604P



# L'UNION FRANÇAISE

ET

## L'ALLIANCE INTERNATIONALE

POUR LE

# Suffrage des Femmes



C'est l'Amérique qui la première reconnut les droits politiques des femmes ; c'est aux femmes d'Amérique que revient l'initiative de l'*Alliance Internationale pour le suffrage des femmes*.

En 1902, des déléguées suffragistes réunies à Washington décidèrent d'établir une vaste union entre les suffragistes de tous les pays.

En 1904, pendant la session du *Conseil International des Femmes* (1), tenu à Berlin, se constitua définitivement l'*Alliance Internationale pour le Suffrage des Femmes*, sous la présidence de Mrs Chapman Catt.

Voici sur quels principes fut établie l'*Alliance* à la conférence de Berlin ; ils expriment à la fois l'esprit et le programme de l'*Alliance* :

1° Hommes et femmes sont à titre égal, de par la naissance, membres libres et indépendants de la race humaine ; ils sont égaux sous le rapport des facultés, de l'intelligence, également appelés à exercer librement leurs droits individuels et à jouir de leur liberté ;

2° Le rapport normal entre les sexes est l'indépendance et la coopération ; la suppression des droits et de la liberté de l'un des sexes porte forcément préjudice à l'autre et par conséquent à la race entière.

3° En tous pays, les lois, croyances, coutumes qui tendent à rendre les femmes dépendantes, à entraver leur éducation, à empêcher le développement de leurs dons naturels et à subordonner leur individualité à une autre, ont été basées sur des théories fausses, et ont produit, entre les sexes, dans la société moderne, des relations artificielles et injustes ;

4° Le *self-government*, dans la famille et l'Etat, est le droit inaliénable de tout adulte normal, et le déni de ce droit aux femmes a produit à leur égard une injustice so-

(1) Le *Conseil International* a été fondé à Washington en 1888. Dans tous les pays existe un *Conseil National* s'occupant des questions intéressant les femmes : législation, travail, éducation, hygiène, assistance, arts-lettres-sciences, suffrage ; l'union des *Conseils Nationaux* forme le *Conseil International*. (Pour tous renseignements sur le *Conseil National des Femmes Françaises* qui fédère actuellement plus de quatre-vingts sociétés féministes, s'adresser à Mme Avril de Sainte-Croix, 1, Avenue Malakoff, 16<sup>e</sup> arrondissement).

ciale, légale, économique, en même temps qu'il augmentait les troubles économiques existant déjà dans le monde ;

5° Les états qui soumettent aux lois et à l'impôt leurs ressortissants femmes sans leur donner le droit, comme aux hommes, d'approuver ou de rejeter ces impôts et ces lois, exercent une tyrannie incompatible avec un gouvernement soucieux de justice ;

6° Le bulletin de vote est l'unique moyen légal et permanent, de défendre ces droits « à la vie, à la liberté, à la recherche du bonheur » proclamés inaliénables par la Déclaration de l'indépendance américaine, et reconnus aussi inaliénables par toutes les nations civilisées. C'est pourquoi, quelle que soit la forme du gouvernement, les femmes devraient posséder tous les droits politiques et tous les privilèges qu'implique la qualité d'électeur.

D'autre part, l'*Alliance* fondait sa constitution sur le règlement suivant :

1° Tout pays (même ceux d'indépendance relative, mais possédant le pouvoir d'affranchir les femmes) doit être considéré comme une nation par l'*Alliance Internationale*, et peut organiser une association nationale pour le suffrage des femmes, association ayant le droit de devenir membre de l'*Alliance* ;

2° Une association nationale pour le suffrage doit être une fédération de suffragistes ayant des branches dans plusieurs villes du pays ;

3° Les associations pour le suffrage des femmes ne doivent s'occuper ni de politique ni de religion ;

4° Les associations nationales pour le suffrage des femmes tiendront leurs réunions nationales à des intervalles déterminés, les réunions se composeront de délégués de différents groupes fédérés. La nomination des membres du Comité aura lieu dans ces réunions ;

5° Les associations nationales pour le suffrage seront composées de groupes organisés travaillant exclusivement pour le suffrage des femmes. Néanmoins, quand, dans un pays n'ayant pas encore d'organisation, il n'existe pas un nombre suffisant de groupes pour former une association nationale, des groupes organisés qui travaillent pour d'autres questions féministes que pour la question des droits des femmes pourront être reçus membres de l'*Alliance Internationale*.

L'esprit de ce règlement est de prévenir et d'écartier toutes les causes de division à l'intérieur de chaque pays, afin d'unir dans un même mouvement d'ensemble l'effort international. La conséquence fut de provoquer, dans les contrées où il n'en existait pas encore, la naissance d'organisations conformes à cette inspiration. En 1904, huit sociétés nationales étaient affiliées à l'*Alliance*. Les congrès de Copenhague (1906) et d'Amsterdam (1908), enregistrèrent des progrès importants. En 1908, seize nations étaient représentées ; la France n'y figurait pas. Il existait bien en France

des sociétés de suffrage; malheureusement elles comp-  
taient un trop petit nombre de membres, seules quel-  
ques femmes ardentes et dévouées y faisaient indivi-  
duellement de la propagande. Aucune de ces sociétés  
ne rentrait dans le cadre prévu par l'*Alliance Inter-  
nationale*.

C'est alors que Mme Jeanne Schmahl résolut de  
constituer une Union Française qui nous permit de  
prendre notre place parmi les femmes des autres na-  
tions. Elle fit dans le journal *La Française* (1) plusieurs  
articles d'appel, et arriva à fonder le 1<sup>er</sup> mars 1909,  
« l'*Union Française pour le suffrage des Femmes* ».  
Mme Schmahl fut nommée Présidente, et le Comité  
choisi dans toutes les classes de la société. L'*Union*,  
ainsi constituée, n'est l'organe d'aucun parti social,  
politique ou religieux; elle est ouverte à tous ceux  
qui apportent à notre cause leur nom et leur activité.

Au mois d'avril 1909, l'*Alliance Internationale* or-  
ganisait à Londres un quatrième Congrès. Mme Schmahl  
et Mme Misme y représentèrent l'*Union Française*, dont  
l'affiliation fut accueillie avec joie par les autres nations  
fédérées.

---

Notre *Union* a maintenant quinze mois d'existence :  
en octobre nous comptions 200 membres; nous som-  
mes, en mai 1910, près de 1.000; le progrès a été rapide,  
mais nous sommes encore peu nombreux en com-  
paraison des chiffres obtenus dans les autres contrées  
européennes (2) : Angleterre, Suède, Allemagne, Da-  
nemark, Norvège, Finlande, etc.

Pour nous Françaises, le développement de l'*Union*  
prend un double intérêt.

Au point de vue *national*, nous devons nous orga-  
niser pour unir les bonnes volontés éparses. Nous  
avons beaucoup d'amis au Parlement; la justice de  
notre cause est apparue à tous les esprits libres qui  
sont désireux, pour le bien de notre pays, d'établir  
l'égalité civique entre les deux moitiés de la France.  
Il reste à leur prouver que les femmes s'intéressent en  
grand nombre à la réforme que l'on projette pour elles,  
et qu'elles en hâteront l'heure par un effort métho-  
dique de propagande et d'organisation.

---

(1) *La Française*, journal féministe hebdomadaire, dirigé par  
Mme Misme, 49, rue Laffitte. (Abonnement 6 francs par an.)

(2) Consulter le journal mensuel *Jus Suffragii*, organe officiel de  
l'*Alliance Internationale*. La publication d'une traduction française a  
été obtenue sur notre demande : il faut encourager le texte français  
de *Jus Suffragii* en s'y abonnant — 5 fr. par an. — S'inscrire à *la  
Française*, 49, rue Laffitte.

L'Union Française pour le suffrage des Femmes est la seule société française qui puisse s'affilier à l'Alliance Internationale (de par la constitution même de l'A. I.). Elle a donc pour but et pour devoir de fédérer, sans distinction de parti et pour le bien de la cause commune, toutes les autres sociétés féministes françaises s'occupant du suffrage, afin de représenter d'une façon efficace l'unité de la France suffragiste.

Au point de vue *international*, notre rôle n'est pas moins important ; nous sommes solidaires de notre passé. La France a exercé plus d'une fois une influence décisive dans les causes qui concernent l'humanité tout entière : nous n'avons pas le droit de la laisser en arrière d'un mouvement qui a pour but d'étendre à tous les êtres conscients et responsables les principes de la liberté et de l'égalité.

À l'heure actuelle, l'Union Française pour le suffrage des Femmes a un objet très précis et un point d'appui très fort : M. Ferdinand Buisson a déposé au mois de mars 1910 un rapport magistral sur le projet de loi de M. Dussaussoy (1).

Ce rapport merveilleusement documenté résume tout l'effort des femmes pour atteindre à l'intégralité de leurs droits ; il rassemble tous les chiffres et toutes les pièces officielles permettant d'apprécier les résultats considérables qui ont été obtenus déjà (2).

Pour ce qui concerne notre *Union* et afin de bien montrer quelle est la force et l'étendue du mouvement actuel, nous détacherons du rapport de M. Buisson le document suivant (3) :

---

(1) La proposition de loi de M. Dussaussoy déposée à la Chambre des Députés le 10 juillet 1906, était ainsi conçue :

ARTICLE UNIQUE. — « Les femmes sont admises à concourir à l'élection des membres des *Conseils municipaux*, des *Conseils d'arrondissement* et des *Conseils généraux* dans les conditions fixées par la loi pour l'exercice de ce droit par tous les Français. Elles sont inscrites sur les listes électorales selon les mêmes règles. »

La Commission du suffrage universel a voté, à l'unanimité cette proposition en adjoignant l'éligibilité à l'électorat.

M. F. Buisson conclut son rapport en présentant à la Chambre la proposition de loi suivante :

ARTICLE UNIQUE. — Le second paragraphe de l'article 14 de la loi du 5 avril 1884 est modifié ainsi qu'il suit : « Sont électeurs tous les Français *des deux sexes*, âgés de vingt-et-un ans accomplis et n'étant dans aucun des cas d'incapacité prévus par la loi. »

La simple adjonction « *des deux sexes* » donnerait donc aux femmes comme aux hommes les droits d'électorat et d'éligibilité dans les *Conseils municipaux*, les *Conseils d'arrondissement* et les *Conseils généraux*.

(2) Le rapport de M. Buisson n'est pas actuellement dans le commerce ; nous espérons que M. Buisson en fera plus tard une publication qui rendrait des services considérables.

Nous recommandons l'excellent petit livre de Mlle Alice Zimmern « *Le Suffrage des femmes dans tous les pays* ». Ce livre très bien documenté a été édité en anglais. Il en paraîtra prochainement une traduction française à la librairie Marcel Rivière, 31, rue Jacob, Paris, 6<sup>e</sup> arrondissement.

(3) Traduction française de Mlle de Mestral-Combremont.

# RÉSOLUTIONS

ADOPTÉES PAR LE

## Congrès de l'Alliance Internationale pour le Suffrage des Femmes

(Londres, 1<sup>er</sup> Mai 1909)



Les déléguées de vingt-et-un pays, réunies à Londres pour le premier Congrès quinquennal de l'Alliance Internationale pour le suffrage féminin, et représentant le mouvement organisé dans le monde entier en faveur du droit de suffrage, s'unissent dans les déclarations suivantes :

Nous applaudissons au rapide développement de l'Alliance qui comprenait huit sociétés nationales lors de son organisation en 1904, et en compte vingt-un en 1909.

Nous nous rappelons avec orgueil deux grandes victoires remportées depuis notre première réunion, tenue à Berlin il y a cinq ans : le droit de vote en matière d'élections parlementaires accordé aux femmes par deux pays d'Europe. En 1906, la *Finlande* conféra aux femmes le droit de voter, tout comme les hommes, aux élections de députés au Parlement ; en 1907, la *Norvège* accorda aux femmes le même droit, exigeant d'elles pourtant le paiement d'une taxe légère qui n'est pas demandée aux hommes, restriction d'ailleurs que le Gouvernement se propose d'abroger. Le Congrès charge Mme Quam, représentante du Gouvernement norvégien, d'exprimer à sa Majesté la reine de Norvège sa reconnaissance pour son gracieux message exprimant l'espoir que les travaux de l'Alliance internationale contribueront au bien de la famille et au bonheur des femmes. Le Congrès exprime en outre la ferme conviction que cet espoir se réalisera pleinement quand tous les pays auront suivi l'exemple de la Norvège en accordant aux femmes le droit de vote.

Nous félicitons les *femmes danoises* d'avoir obtenu en 1908 le droit de vote en matière municipale, et nous félicitons le *Danemark* de la sagesse et du zèle avec lesquels les femmes l'ont exercé aux élections de cette année : soixante-dix pour cent des femmes de Copenhague ayant été aux urnes, sept d'entre elles ayant été élues au Conseil municipal, et sept pour cent des officiers municipaux élus dans l'ensemble du pays ayant été des femmes.

Nous félicitons les *femmes suédoises* de ce que le droit qu'ont ceux qui payent l'impôt de voter en matière communale, exercé par les femmes célibataires pendant environ cinquante ans, vient d'être étendu aux femmes mariées, et de ce que les unes et les autres ont été rendues éligibles à toutes les charges pour lesquelles elles peuvent voter.

Nous félicitons les *femmes islandaises* d'avoir été déclarées éligibles aux fonctions municipales, pour lesquelles elles votaient depuis longtemps ; de l'élection de quatre d'entre elles au Conseil de la capitale, Reykjavik ; de la nomination d'un nouveau Ministre d'Etat, qui est un ardent avocat du suffrage féminin ; de ce qu'une pétition pour le suffrage féminin a été signée par la majorité des femmes islandaises, et de ce que leur Parlement a promis d'accorder ce droit à très bref délai.

Nous félicitons *les femmes françaises* de ce que leur droit au suffrage a été reconnu par le fait qu'elles ont été déclarées électeurs et éligibles aux Conseils des prud'hommes (1).

Nous félicitons *les femmes italiennes* de ce qu'elles ont la certitude d'obtenir sous peu les mêmes droits.

Nous félicitons *les femmes allemandes* de ce que, en vertu d'une loi leur reconnaissant le droit de former dans tout l'Empire des organisations politiques, ou de se joindre à celles déjà existantes, elles ont réussi, dans l'espace d'un an, à organiser partout, sauf dans trois Etats, des sociétés pour le suffrage féminin, et les ont affiliées à l'Union nationale des sociétés.

Nous félicitons *les femmes italiennes* sur le succès de leur premier congrès, où des résolutions touchant le suffrage féminin ont été adoptées avec enthousiasme ; et sur le cordial appui donné à la question lors des récentes élections parlementaires. Nous félicitons les femmes d'Italie, de Suisse, de France (2), de Belgique, de Hongrie et de Serbie sur la constitution d'associations nationales pour le suffrage féminin durant ces quatre dernières années, et nous protestons contre la *loi autrichienne* qui interdit ces associations.

Nous exprimons notre sympathie aux *femmes russes*, qui ont à lutter, dans des conditions terribles, pour leurs propres droits et pour ceux du peuple tout entier. Nous nous rappelons avec satisfaction qu'elles ont été autorisées, quoique avec des restrictions sévères, à réunir, en 1908, un nombreux congrès de femmes qui réussit pleinement.

Nous apprenons avec plaisir qu'en vertu du mouvement général pour la liberté qui se déclare en *Turquie*, les femmes ont demandé à avoir leur mot à dire dans le gouvernement de leur pays ; ce que le parti Jeune Turc leur accordera, espérons-le.

Nous félicitons les femmes des *Pays-Bas* de ce que, en 1905, une Commission composée de sept membres, hommes en vue appartenant à tous les partis, ayant été nommée par le Gouvernement pour examiner la revision de la Constitution, cette Commission a été d'avis, par un vote de six contre un, d'écarter de la Constitution tous les obstacles à l'éligibilité des femmes, projet de loi auquel la chute du ministère empêcha de donner suite, mais qui n'est certainement que renvoyé à plus tard.

Nous félicitons les *femmes de Bohême* d'avoir fait usage de l'ancien droit constitutionnel, sujet, il est vrai, à de nombreuses restrictions, qui leur permet de prendre part aux élections de certains Conseils municipaux et de la Diète de Bohême, et aussi de ce que des femmes sont candidates à la Diète dans certaines circonscriptions, ce qui, espérons-le, aboutira à leur élection.

Nous félicitons les *femmes de l'Afrique du Sud* de ce que deux Etats sur trois appartenant à leur association pour le suffrage national — la colonie du Cap et le Trans-

---

(1) Nous avons modifié dans ce paragraphe une légère inexactitude qui s'était glissée dans le texte des *Résolutions*.

(2) Ces félicitations sont adressées à l'*Union Française pour le Suffrage des Femmes*.

vaal — ont déjà obtenu le vote en matière municipale, et de ce qu'une loi ayant le même objet a passé l'an dernier au Parlement du Natal, de ce que les chefs politiques sont sympathiques au mouvement ; et de ce qu'il y a lieu d'espérer que le premier Parlement d'une Confédération sud-africaine accordera aux femmes le vote en matière d'élections parlementaires.

Nous nous rappelons avec une profonde satisfaction que les *femmes de la Nouvelle-Zélande* jouissent depuis seize ans d'une émancipation politique complète, et continuent, par le sage et consciencieux exercice de leur droit de vote, à prouver au monde qu'elles étaient dignes de ce privilège et que leur Gouvernement a bénéficié de leur coopération.

Nous nous réjouissons aussi de voir l'émancipation des *femmes en Australie* complétée par le droit de vote politique qui leur a été accordé à *Victoria* en novembre dernier. Par l'usage général et intelligent qu'elles font du bulletin de vote, les femmes ont si bien prouvé qu'elles en sont dignes, que l'expérience commencée en 1894 vient d'aboutir à ce qu'on leur a accordé le droit de vote quant aux affaires de l'Etat et aux affaires fédérales, au même titre qu'aux hommes. Le fait que sur un vaste continent tous les citoyens sont également représentés doit encourager les femmes des autres pays dans leur lutte pour renverser les obstacles que dressent contre elles des lois ne leur accordant pas les mêmes droits qu'aux hommes.

Nous nous réjouissons de ce qu'en *Amérique* les femmes ont pris conscience, comme elles ne l'avaient jamais fait, de la nécessité qu'il y a pour elles d'obtenir le droit de vote ; de ce qu'elles comprennent mieux que jamais l'injustice dont elles sont victimes en étant privées de leurs droits dans un pays de représentation individuelle ; de ce que nombre de leurs associations qui ont d'autres objets demandent à présent le droit de vote ; de ce que, à New-York, pendant les deux derniers mois, 1.000 femmes se sont présentées devant les magistrats pour appuyer le projet de loi concernant le vote des femmes, 1.600 dans l'Illinois et 2.000 dans le Massachussets ; de ce que les organisations de travailleurs, presque sans exception, se déclarent favorables au suffrage féminin et l'approuvent plus qu'elles ne l'ont jamais fait encore ; de ce que dans trois Etats, Washington, Oregon et Dakota méridional, il a été décidé que la question serait mise aux voix en 1910, et de ce que tout fait présager la victoire.

Nous apprenons avec plaisir qu'au *Canada* le conseil municipal de Toronto a récemment adressé une pétition au Parlement demandant l'entière émancipation politique des femmes ; le jour où la question devait être discutée, 1.000 femmes se rendirent au Parlement pour soutenir la pétition auprès du premier ministre.

Nous félicitons les *femmes anglaises* d'avoir, en 1907, été déclarées éligibles comme conseillers municipaux, maires et *aldermen* et de ce qu'une femme a été nommée maire et plusieurs conseillers. Nous songeons avec satisfaction que le suffrage féminin, en Angleterre, est maintenant une question de politique pratique, comme le montre l'intérêt que les électeurs prennent à ce sujet et l'opposition organisée

contre le mouvement, opposition qui marque l'aveu des progrès faits par nous.

L'énorme et continuelle augmentation du nombre des femmes affiliées aux organisations en faveur du suffrage féminin et le fait que des corporations de femmes engagées dans des genres de travaux variés (au nombre de près d'un million) adhèrent au mouvement, montrent que dans toutes les classes les femmes instruites, d'expérience pratique et conscientes de leur responsabilité s'unissent pour réclamer leur part dans le gouvernement du pays.

Nous saluons cordialement la formation, dans divers pays, de *ligues d'hommes* en faveur du suffrage féminin. Ces hommes, mus par un amour sincère de la justice et poursuivant un but entièrement désintéressé, mettent pour la première fois la force d'un pouvoir politique direct au service de notre mouvement.

Nous affirmons de nouveau la décision prise à notre Congrès d'Amsterdam en 1908, exprimée comme suit : « Le devoir évident des femmes, à l'heure présente, est de seconder tout ce qui se fait en faveur du suffrage féminin, indépendamment de toute question politique ou religieuse ; d'éviter de laisser mêler cette question à d'autres sans rapport avec elle ; de demander le droit de vote tel qu'il est exercé maintenant ou peut être exercé par les hommes, laissant aux hommes et aux femmes réunis le soin de décider si, et dans quelle mesure, il doit être ou non étendu.

Le Congrès, se rappelant les leçons de l'histoire, adjuge les sociétés nationales de ne subordonner à aucun autre objet leur revendication de l'émancipation politique des femmes, fût-ce à l'extension du droit de vote exercé par les hommes ou au triomphe d'un parti politique. Le Congrès constate avec une profonde reconnaissance le nouvel esprit de camaraderie et d'entente mutuelle qui s'est développé chez les femmes de toutes nations par le moyen de cette alliance internationale, et qui devient plus fort à chaque nouveau Congrès. Porté dans la vie politique, cet esprit permettra aux femmes, lorsqu'elles voteront, de contribuer, en tant qu'élément qui jusqu'ici faisait défaut, à la solution pacifique d'autres grands problèmes internationaux. »

En lisant ces déclarations, nous sentons quels intérêts communs lient les femmes françaises aux femmes des autres nations; nous sentons bien que leur cause est la nôtre aussi.

Nous faisons un chaleureux appel à tous nos amis de France. A Nice, à Aix-Marseille, à Clermont-Ferrand, à Dijon, à Poitiers, à Charleville-Mézières, etc., des sections de l'Union s'organisent.

Que dans toutes les communes nous puissions compter des adhérents, organiser la propagande et fonder, s'il est possible, des groupes locaux : nous saurons bien alors gagner à notre cause et l'opinion publique et le Parlement.





# UNION FRANÇAISE POUR LE SUFFRAGE DES FEMMES

Association Nationale affiliée à l'Alliance Internationale  
pour le Suffrage des Femmes

SIÈGE SOCIAL : **41, Rue Gazan, PARIS (14°)**

## CHANGEMENT DU SIÈGE SOCIAL

*Prière d'adresser la correspondance et les adhésions  
au Secrétariat de l'U. F. S. F.*

**21, VILLA DUPONT, PARIS (16°)**

et

les cotisations (chaque Membre fixe lui-même le montant de sa cotisation). — Demander également au Siège social les Statuts de l'Union.

---

S'adresser à la Secrétaire du **GROUPE DE PROPAGANDE DE L'U. F. S. F., 21, Villa Dupont, Paris (16°)**, pour toutes les demandes de **Brochures** et de **Carnets de propagande**, et aussi pour la **constitution des Groupes de Province**.

---

Le **GROUPE DE PROPAGANDE** recevra avec reconnaissance tous les conseils, indications et appuis pour la formation des Groupes de Province.

Pour faciliter l'action des membres de l'U. F. S. F.,  
le **Groupe de Propagande** offre, à ceux qui veulent bien  
lui en faire la demande, des

## CARNETS DE PROPAGANDE

UNION FRANÇAISE POUR LE SUFFRAGE DES FEMMES  
Siège Social : 41, Rue Gazan, PARIS (14<sup>e</sup>)

### BULLETIN D'ADHÉSION

M.....  
Profession ou qualité .....

Demeurant à .....

Rue .....

s'inscrit à l'Union Française pour le Suffrage des  
Femmes, comme Membre .....

Cotisation Annuelle..... SIGNATURE : .....

Don d'entrée.....

TOTAL.....

De la part de M.....

UNION FRANÇAISE POUR LE SUFFRAGE DES FE  
Siège Social : 41, Rue Gazan, PARIS (14<sup>e</sup>)

### CARTE DE MEMBRE

Délivrée à M.....

Adresse .....

LA PRÉSIDENTE,

*Jeanne-B. Delmotte*

Chaque Carnet contient dix adhésions.

On fait remplir au nouvel adhérent le *Bulletin  
d'Adhésion*, et on lui donne, en échange, la *Carte de  
Membre* qui peut se détacher.

Quand les Bulletins sont remplis, le détenteur du  
Carnet les renvoie, avec le total des sommes inscrites, à  
**M<sup>me</sup> la Secrétaire du Groupe de Propagande de l'U. F. S. F.,**  
**21, Villa Dupont, Paris (16<sup>e</sup>).**